



Marché 2026CYCPU0T09

**MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU
BÂTIMENT JARDIN TROPICAL SUR LE SITE DES
CHÊNES DE CY CERGY UNIVERSITE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 31 Mars 2026, à 16h00.

Votre réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée
« PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et définition de la consultation.....	3
Article 2 - Procédure du marché	4
Article 3 - Décomposition de la consultation	4
Article 1.6 : Options (au sens du droit communautaire).....	6
Article 1.6.1 – Décomposition en tranches.....	6
Article 4 - Forme du marché	6
Article 5- Durée du marché / Délais d'exécution	6
Article 6- Marchés publics réservés.....	6
Article 7 : Contenu du dossier de consultation.....	7
Article 8 : Modification du DCE durant la consultation.....	7
Article 9 : Questions/ Réponses	8
Article 10 : Visites	8
Article 11 : Conditions de participation des groupements d'entreprises	9
Article 12 : Délai de validité des offres.....	10
Article 13 : Mode de règlement du marché public et modalités de financement.....	10
Article 14 : Présentation des candidatures et des offres	11
Article 15 : Modalités de transmission des plis.....	14
Article 16 : Sélection des candidatures et Jugement des offres.....	16
Article 17 : Régularisation des offres jugées irrégulières ou inacceptables :	17
Article 18 : Offre anormalement basse	18
Article 19 : Nécociation	18
Article 20 : Attribution finale.....	19
Article 21 : Litiges, information sur les recours et juridiction compétente	20
Article 22 – Procédure de recours	20
Article 23 - Confidentialité et protection des données personnelles.....	21

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au coeur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de rénovation énergétique et thermique du bâtiment « Jardin Tropical », situé – 33 boulevard du Port à Cergy (95011).

La présente consultation est un marché public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du Code.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (B0_CCTC_Cahier des clauses techniques communes) et le CCTP de chaque lot (BX_CCTP lot n°X), ainsi que dans le Cahier des clauses administratives particulières (2026CYCPU0T09_CCAP) commun à tous les lots.

L'opération porte notamment sur l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures, la réhabilitation des installations de CVC-plomberie et de GTB, la mise à niveau des installations électriques ainsi que les aménagements intérieurs.

Le bâtiment est développé sur trois niveaux (RDC, R+1 et R+2) et comprend un espace central intérieur constitué d'un bassin et d'un espace planté.

Les travaux sont répartis en cinq lots distincts.

Les prestations comprennent l'ensemble des travaux nécessaires à la parfaite exécution de l'opération, conformément aux pièces contractuelles et à la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, le CCTP commun ne peut être dissocié d'autres CCTP du présent marché, il RC Marché n° 2026CYCPU0T09 – Rénovation énergétique et réaménagement intérieur du Jardin Tropical, sur le site des Chênes de CY Cergy Université

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

est complément contractuel du marché. Les prestations définies sur les plans et pièces écrites, sont dues dans leur totalité.

Lieux d'exécution des prestations :

Département du Val d'Oise – 95

Site Jardin Tropical de CY Cergy Paris Université

33 boulevard du Port

95000 Cergy Pontoise

Classification CPV :

<u>Lot 1 : Façades – Isolation Thermique par l'Extérieur – Etanchéité</u>	<u>44212310-5</u>	Echafaudages
	<u>45261420-4</u>	Travaux d'étanchéification
	<u>44111520-2</u>	Matériaux d'isolation thermique
	<u>45321000-3</u>	Travaux d'isolation thermique
<u>Lot 2 – Menuiseries extérieures</u>	<u>45421000-7</u>	Travaux de menuiserie et de charpenterie
<u>Lot 3 – CVC – Plomberie – GTB</u>	<u>45331000-6</u>	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
<u>Lot 4 – Electricité</u>	<u>45310000-3</u>	Travaux d'équipement électrique
	<u>45311000-0</u>	Travaux de câblage et d'installations électriques
<u>Lot 5 – Aménagements intérieurs</u>	<u>45430000-0</u>	Revêtement de sols et de murs
	<u>45421141-4</u>	Travaux de cloisonnement
	<u>45442100-8</u>	Travaux de peinture

Article 2 - Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Article 3.1 : Allotissement – Décomposition de la consultation

La présente consultation se décompose en cinq (5) lots comme suivent.

N° de Lot	Intitulé
1	Façades – Isolation Thermique par l'Extérieur – Etanchéité
2	Menuiseries extérieures
3	CVC – Plomberie – GTB

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

4	Electricité
5	Aménagements intérieurs

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou pour plusieurs lots.

Article 3.2 : Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante libre au **Lot n°3 : CVC – Plomberie – GTB** « *architecture de régulation et/ou de communication* » à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

Cependant, le soumissionnaire doit impérativement répondre à la solution de base présentée dans le CCTP du lot 3 : CVC – Plomberie - GTB. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière.

CY Cergy Paris Université décidera de retenir l'offre de base ou la variante.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché comprend **onze** (11) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) **obligatoires**.

Lot n° 1 : Façades – Isolation Thermique par l'Extérieur – Etanchéité

N° PSE	Désignation
3	Remplacement des lanterneaux de l'atrium en toiture
4	Remplacement complète du complexe d'étanchéité en toiture
5A	Plots de fixation pour les panneaux photovoltaïque
6	Bungalows pour le personnel pendant le chantier

Lot 2 : Menuiseries extérieures

N° PSE	Désignation
2	Performance des vitrages en façade nord

Lot 3 : CVC – Plomberie – GTB

N° PSE	Désignation
8	Remplacement des 2 caisson de soufflage d'air neuf
9	Remplacement des CTA de l'atrium

Lot 4 : Electricité

N° PSE	Désignation
--------	-------------

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

1A	Aménagements bureaux ouest
1B	Aménagements bureaux est
5B	Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques
7	Mise en place de colonnes aluminium pour postes de travail éloignés

Lot 5 : Aménagements intérieurs

N° PSE	Désignation
1C	Aménagements bureaux 1A ouest et 1B est

CY Cergy Paris Université se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs PSE lors de l'attribution du marché.

Article 3.3 : Options (au sens du droit communautaire)

Article 3.3.1 – Décomposition en tranches

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

Article 3.3.2 – Reconduction

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet de reconduction.

Article 3.3.3 – Prestations similaires

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

Il s'agit d'un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code.

Article 5- Durée du marché / Délais d'exécution

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour s'achever à la fin de toutes obligations en découlant (y compris la garantie de parfait achèvement).

Le titulaire doit inclure dans son offre un planning d'exécution détaillé des travaux, en cohérence avec le planning prévisionnel. Ce planning deviendra contractuel à la signature du marché.

Les délais d'exécution des travaux prendront effet à compter de la notification d'un ordre de service de démarrage des travaux (incluant la période de préparation).

Article 6- Marchés publics réservés

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code. Code.

Article 7 : Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (2026CYCPU0T09_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2026CYCPU0T09_CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2026CYCPU0T09_CCTP) commun à tous les lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque lot (2026CYCPU0T09_CCTP_LotX) et leurs annexes ;
- L'annexe « Dossier existant » ;
- Le planning prévisionnel global de l'opération (2026CYCPU0T09_Planning) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot (2026CYCPU0T09_DPGF_LotX) ;
- L'attestation de visite pour chaque lot (2026CYCPU0T09_Attestation_de_visite_LotX) ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2026CYCPU0T09_DC1) et le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2026CYCPU0T09_DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0T09.

Article 8 : Modification du DCE durant la consultation

L'Etablissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 5 jours calendaires précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 : Questions/ Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 : Visites

Pour tous les lots, la prise de connaissance des lieux est obligatoire. Dans le cas contraire l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans être analysée.

Le soumissionnaire doit effectuer une reconnaissance approfondie sur place des sites, avant remise de son offre, laquelle tiendra compte de toutes les sujétions nécessaires à la parfaite et complète finition des prestations envisagées.

Ces éventuelles reconnaissances auront pour but non seulement de constater l'état des lieux, mais également la configuration générale des locaux et accès, étant entendu que toutes précautions et protections seront dues pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

En conséquence de ce qui précède, l'entreprise déclare connaître les lieux où les prestations seront exécutées et ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour difficultés d'accès ou tout autre motif.

Deux dates de visite sont programmées en présence de la maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre. Les visites des sites seront organisées de manière collective. Les candidats devront participer à l'une des visites proposées, au choix, aux dates et horaires suivants :

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

- Lundi 16 mars à 14h
- Mardi 17 mars à 9h30

Les rendez-vous devront être fixés avec la Direction du Patrimoine Immobilier.

Nom du contact	Adresse mail
M. Pelle DEKKER	pelle.dekker@cyu.fr Tél : 06.23.46.12.09

Les coordonnées ci-dessus sont communiquées uniquement pour la prise de rendez-vous en vue des visites. La demande doit également être doublée par un envoi par mail.

A l'issue de la visite, une attestation de visite, jointe au dossier, est à compléter et à faire signer par le représentant du site défini ci-dessus.

L'attestation est à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures peuvent être jugées irrégulières et rejetées.

Article 11 : Conditions de participation des groupements d'entreprises

Cotraitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentées lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature de la prestation sous-traitée ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Etablissement met en œuvre les dispositions des articles L. 2152-5 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Etablissement ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 12 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date de limite remise des plis.

Article 13 : Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget de l'Etablissement et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché public est de 30 jours dès réception par le service acheteur de la facture établie par le prestataire.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Les délais de paiement peuvent être suspendus dans les conditions prévues par la réglementation.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les candidats sont en outre informés que le marché public sera conclu en euros.

Article 14 : Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » Tout candidat doit produire (*) : a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement, b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété. 2) Solution 2 : Candidature DUME Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à	

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

engager la société et/ou du groupement	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société et/ou le groupement.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Capacités techniques et professionnelles	- Références : Présentation d'une liste des principaux travaux (en lien avec l'objet de la consultation) effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. - Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) notamment : <u>Lot 01 : Façade – ITE – étanchéité</u> • Qualibat n° 3213 : Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité supérieure) • Qualibat n° 3421 : imperméabilités des façades feuilles (technicité supérieure) • Qualibat n° 7133 : isolation thermique par l'extérieur (technicité supérieure) <u>Lot 02 : Menuiseries extérieures</u> • Qualibat n° 3512 : fourniture et pose de menuiseries extérieures (technicité confirmée) <u>Lot 03 : CVC – plomberie - GTB</u>

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

	• Qualibat 5312 : Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 - avec mention RGE • Qualibat 5511 : Installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) - avec mention RGE • Qualibat 5232 : Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 - avec mention RGE <u>Lot 04 : Electricité</u> • Qualifelec avec mention RGE dans la ou les catégories correspondant aux travaux CEE visés. • Qualibat 5912 : Installations photovoltaïques de puissance de raccordement comprise entre 36 kVA et 250 kVA - avec mention RGE <u>Lot 05 : aménagements intérieurs</u> • Qualibat 4311 : Menuiseries intérieures en bois (technicité courante) • Qualibat 4131 : Plaques de plâtre (technicité courante) • Qualibat 4211 : Cloisons démontables, amovibles ou mobiles • Qualibat 6611 : Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires Ces qualibat (ou équivalence) sont à intégrer obligatoirement dans le dossier de réponse, faute de quoi l'offre sera jugée irrégulière avant d'être rejetée.
--	--

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
La DPGF complétée, datée et signée en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents), pour chaque lot	DPGF_LotX_nom du soumissionnaire

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation (fiches techniques des matériaux inclus).	Mémoire technique/nom du soumissionnaire
Une proposition de planning d'exécution détaillé, conforme au planning prévisionnel global de l'opération	Proposition de planning/nom du soumissionnaire
Les fiches techniques des matériaux proposés et des autres matériaux principaux	Fiche technique matériaux/nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance/ nom du soumissionnaire
Attestation de visite à compléter pour chaque lot	Attestation de visite_LotX_nom du soumissionnaire

Le planning d'exécution détaillé des travaux proposé par les candidats devra s'inscrire dans les délais indiqués sur le planning prévisionnel global de l'opération.

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 20 du présent règlement).

Article 15 : Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

15.1 – Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

15.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE Site des chênes-Jardin Tropical Service des marchés publics-bureau 120 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex Marché 2026CYCPU0T4709 MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DU JARDIN TROPICAL, SUR LE SITE DES CHÊNES DE CY CERGY UNIVERSITE LOT n°X

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
(copie de sauvegarde)**

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex**

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 16 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 14 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 14 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères (tous les lots)	Pondération
Critère n° 1 : Prix au regard de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	50 points

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Critère n°2 : Valeur technique	40 points
<u>Sous-critère n°2.1 : Qualité des moyens humains et matériels affectés au chantier (10 points)</u> a) Profil de l'interlocuteur dédié : formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature (5 points) ; b) Profil du chef de chantier + compagnons : formations, compétences, expériences professionnelles sur chantiers similaires (5 points) ;	10
<u>Sous-critère n°2.2 : Qualité de la méthodologie d'exécution (15 points)</u> 2.2.1. Qualité de l'organisation du chantier (10 points) a) Préparation : installations, études préalables, planification (5 points) ; b) Réalisation : méthodologie, phasage, contrôles, autocontrôles, essais, levée des réserves (5 points) ; 2.2.2. Qualité de la sécurité et gestion du chantier (gestion des livraisons, sécurisation du périmètre, réduction des nuisances) (5 points) <u>Sous-critère n°2.3 : Qualité des matériaux neufs au regard des fiches techniques notamment des fiches FDES/EPD ou équivalents (15 points)</u>	30
Critère n° 3 : Qualité environnementale au regard de :	10 points
a) La qualité du schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED) : tri à la source, traçabilité, taux de valorisation annoncé (5 points) b) La qualité de la démarche mise en œuvre pour le réemploi et le recyclage des matériaux existants (dépose, stockage, redéploiement) (5 points)	

Le soumissionnaire doit remettre un planning d'exécution détaillé dans son offre dans le respect du planning prévisionnel.

Article 17 : Régularisation des offres jugées irrégulières ou inacceptables :

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens des articles R. 2152-1 et suivants du Code, sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université se réserve la faculté d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières ou inacceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 18 : Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix et le coût proposés dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur la composition des prix, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 19 : Négociation

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités de négociation :

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 16 du présent règlement de la consultation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par visioconférence ou réunion (dans les locaux de l'Université).

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

A l'issue de la négociation, l'Université précisera aux soumissionnaires le délai accordé pour la remise de l'offre finale. L'offre finale du candidat sera transmise selon les modalités fixées par l'Université.

Si le soumissionnaire ne présente pas d'offre « négociée », l'analyse des offres se fera sur l'offre initiale.

En cas de négociation, le délai de validité des offres s'applique aux offres remises suite aux négociations.

Article 20 : Attribution finale

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite ;

Via LA PLACE, l'Université transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur, datant de moins de 6 mois ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
7. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n° de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
8. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 21 : Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 22 – Procédure de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
 - Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 23 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou, demander leur rectification et/ou leur effacement. Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.